



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES – « CGV »

## Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions de prestations de services s'appliquent à toutes les ventes conclues entre la Société par Actions Simplifiée ECS (ci-après dénommée "le fournisseur" ou encore "Chateaux-France") et le souscripteur (ci-après dénommé "l'acquéreur") concernant les services suivants dont l'acquéreur a pris connaissance au cours de la présentation proposée et des documents non-contractuels qui lui ont été remis (brochures, dépliants, etc.). Le souscripteur est réputé offrir à titre habituel au public les prestations pour lesquelles il souscrit des services auprès du fournisseur. A ce titre, il agit en qualité de professionnel et garantit au fournisseur qu'il se soumet aux réglementations en vigueur. Il s'engage à respecter les marques exploitées par le fournisseur, ainsi que des actions commerciales que celui-ci engage.

On entend par services :

- 1.1 L'édition d'une **présentation des prestations** servies par le souscripteur. Etant entendu que cette présentation est réalisée sous l'entier contrôle de l'acquéreur, qui en fournit au fournisseur les éléments, notamment textuels, visuels et les questionnaires que le fournisseur lui aura demandé de remplir. L'acquéreur adresse à Chateaux- Corporate tous ces éléments par courrier postal, lequel pourra accepter la communication de certaines informations via Internet.

Cette présentation est éditée en français et en anglais. Elle peut être éditée en d'autres langues. Le fournisseur en informe l'acquéreur des conditions spécifiques et notamment du tarif pratiqué pour l'exécution des traductions. Cette présentation est servie par le fournisseur, sur quelque support que ce soit et notamment **sur guides papier et sites Internet**. Ces supports sont publiés par le fournisseur ou en partenariat avec celui-ci.

- 1.2 Le souscripteur marque les rubriques de son choix, au sein du formulaire d'abonnement. Le fournisseur assure une présentation suivant la description indiquée pour chaque rubrique au sein dudit formulaire.

- 1.3 Le fournisseur alloue à l'acquéreur, une adresse Internet unique au sein du site Internet [www.chateaux-france.com](http://www.chateaux-france.com). Cette adresse Internet unique permet un accès direct à la présentation des activités du souscripteur.

- 1.4 Les « **services de messagerie** » consistent dans l'allocation d'une adresse e mail unique et propre au souscripteur, ainsi que dans l'expédition des messages Internet adressés au souscripteur.

L'expédition des messages Internet s'effectue soit par e-mail (vers l'adresse e mail personnelle fournie par le souscripteur), soit par fax, soit par courrier postal.

Les messages Internet correspondent à ceux adressés au souscripteur via les formulaires mis en place sur les sites Internet exploités par le fournisseur ou bien via l'adresse e mail unique que le fournisseur a allouée au souscripteur.

- 1.5 Les services désignés sous l'appellation « services de messagerie » ainsi que « hyperlien » ne peuvent être souscrits sans l'adhésion à au moins une rubrique choisie(s) parmi les suivantes : chambres, séminaires, visites, parcs et jardins, locations exclusives, locations saisonnières, tournages.

- 1.6 La **signalétique** consiste en un panneau d'affichage intérieur ou extérieur. Elle combine, dans une création graphique unique et exclusive au Fournisseur, la marque et logo de Chateaux- Corporate avec l'enseigne du souscripteur. Elle fait l'objet d'un bon de commande séparé.

La signalétique est un produit conçu et réalisé par le Fournisseur. Il est mis à la disposition du souscripteur et reste l'entière propriété du Fournisseur.

Le souscripteur s'engage à faire apparaître la signalétique, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du bâtiment où il reçoit la clientèle. La signalétique doit être changée, dès lors qu'elle a été dégradée. Le souscripteur passe alors une nouvelle commande au fournisseur, pour un prix forfaitaire correspondant à trois fois le montant annuel de la signalétique. La signalétique doit être renouvelée tous les quatre ans.

- 1.6 **Les chèques cadeaux** : l'acquéreur peut accepter les chèques-cadeaux en paiement de biens et de services qu'il produit. La liste des émetteurs de chèques cadeaux est éditée à côté du service intitulé : « acceptation des chèques cadeaux ».

Les modalités de l'acceptation, du traitement et du remboursement des chèques cadeaux font l'objet d'un contrat complémentaire, distinct et encadré par les présentes, appelé « Conditions Générales d'Achat ».

- 1.7 **Le service de création, hébergement de votre site Internet** est proposé au souscripteur par le fournisseur, il fait l'objet d'un contrat de sous-traitance complémentaire, distinct mais encadré par les présentes.

- 1.8 En conséquence des 1.6 et 1.7 ci-dessus, le marquage par l'acquéreur des services intitulés « acceptation des chèques cadeaux » et « création, hébergement de votre site Internet », constitue une demande de contrats (« CGA » ou « Création de site »). Cette demande de contrats est conditionnée à l'adhésion aux présentes. Le fournisseur s'engage alors à adresser les contrats demandés au souscripteur qui a régulièrement souscrit aux présentes et qui est à jour du paiement de son adhésion.

- 1.9 Le souscripteur s'engage à servir au public les offres correspondant aux rubriques souscrites, telles qu'il en a communiqué la description au fournisseur et dans le respect des réglementations régissant chaque offre.

- 1.10 L'acquéreur garantit au fournisseur le caractère libre de droit de tous les éléments communiqués à Chateaux- Corporate. En outre, il autorise expressément leur publication au sein des supports visés aux alinéas 1 à 7, ci-dessus. L'acquéreur reconnaît en outre, un droit exclusif du fournisseur sur toutes les œuvres composites réalisées à partir des éléments qu'il lui a communiqués. Il autorise le fournisseur à agir contre tous tiers, qui auraient utilisé sans autorisation expresse de Chateaux- Corporate lesdites œuvres.

Les présentes demeureront en vigueur durant la période prévue à l'article 3 al. 1 et 2, à compter de leur date de signature. Elles annulent et remplacent toute convention similaire précédemment conclue entre les parties. Elles pourront être l'objet de modifications de la part du fournisseur à tout moment et, dans ce cas celui-ci en avise l'acquéreur 15 jours à l'avance, par tout moyen, notamment électronique.

## Article 2 - Prix – Paiement, révision et indexation

La fourniture des services susvisés est réalisée contre le paiement par l'acquéreur du prix figurant au formulaire de souscription (« MONTANT TOTAL DE LA SOUSCRIPTION »), au recto des présentes.

Le prix est payable comptant au jour de la commande et le fournisseur ne sera pas tenu d'exécuter ses obligations si l'acquéreur n'en paie pas le montant total préalablement.

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, avec un montant d'indemnité forfaitaire minimum de 40 euros. Si le prix n'est pas payé 30 jours francs, après une mise en demeure, les présentes seront résiliées de plein droit et les sommes dues porteront intérêt à deux fois le taux légal, à compter de ladite mise en demeure.

Le prix est indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation. Si celui-ci n'augmente pas sur la période, il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 1 %. Etant entendu que le retard

ou la non-manifestation du fournisseur pour l'application de la présente clause n'entraîne pas renonciation de sa part, pour l'application de cette clause, pour les paiements tant échus qu'à échoir.

## Article 3 - Durée du contrat et résiliation

Quand le règlement est effectué par virement bancaire automatique par le client, la durée du contrat est de 6 mois à compter de la signature de celui-ci, renouvelable par tacite reconduction, par périodes de 6 mois. La résiliation du contrat peut être demandée à tout moment par chaque partie qui en avise l'autre partie par courrier recommandé au plus tard 1 mois avant l'échéance de la période semestrielle en cours.

Quand le règlement est effectué par chèque, la durée du contrat est de 12 mois (un an), à compter de la signature de celui-ci, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois en 12 mois. La résiliation peut être demandée par chaque partie qui en avise l'autre partie par courrier recommandé, au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours.

Le comportement du souscripteur, qui porterait atteinte à l'image du fournisseur ou des marques que celui-ci exploite entraînera la résiliation de plein droit des présentes.

Il en est ainsi notamment et sans que cette liste soit limitative : de la condamnation du souscripteur, pour quelque motif que ce soit, ou bien de tout agissement du souscripteur portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale.

Dans ces cas, la résiliation intervient sans délai et sans préjudice de poursuites judiciaires engagées par le fournisseur. Elle ne donne alors droit à aucun remboursement des sommes versées par le souscripteur au fournisseur.

Dans tous les cas de résiliation, les chèques cadeaux récoltés et non-encore retournés au fournisseur, doivent lui être adressés sans délai.

Passé 15 jours francs à compter de la résiliation effective, aucun chèque cadeau ne sera accepté ni remboursé.

La commande de signalétique est alors soldée. Le solde restant du est établi par la différence entre la valeur de trois annuités de souscription à la signalétique et le montant déjà acquitté par le souscripteur pour ce produit.

Les présentes peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle, par le fournisseur à ses filiales ou société-mère après en avoir tenu informé le souscripteur.

## Article 4 - Livraison

Les prestations de services sont effectuées au plus tard 60 jours après réception par le fournisseur de tous les documents nécessaires à la publication (notamment les questionnaires dûment remplis et les supports visuels). En ce qui concerne les prestations d'édition au sein de tous supports papiers ainsi que la livraison de signalétiques, le fournisseur informe le souscripteur des délais de bouclage, liées aux contraintes spécifiques propres à leur production.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acquéreur en cas de retard de livraison n'excédant pas un mois. En cas de retard supérieur, l'acquéreur pourra demander la résolution des présentes. Toute somme versée lui sera restituée.

Dans tous les cas, les prestations de services ne sont effectuées qu'à la condition que le présent contrat soit dûment signé et accompagné de son règlement et que l'acquéreur ait apporté au fournisseur toutes les informations et documents nécessaires (notamment visuels et descriptions textuelles).

Au titre du présent contrat le lieu d'exécution des services sera le siège social du fournisseur. La date de fourniture est celle de la publication effective sur Internet. L'acquéreur en est tenu informé par le fournisseur.

En raison de la variabilité de la restitution des sites Internet, aucun « Bon à Tirer » n'est produit par le fournisseur. Seules feront foi les restitutions obtenues à partir d'ordinateurs et équipements informatiques configurés pour des conditions normales d'utilisation, ainsi que le sont les ordinateurs et équipements du fournisseur.

L'acquéreur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de la livraison pour émettre par écrit de telles réserves auprès du fournisseur.

Le fournisseur remplacera ou modifiera dans un délai de 60 jours ouvrés et à ses frais, les services défectueux prévus à l'article 1.

L'acheminement des messages est habituellement assuré dans un délai allant de l'instantané à 48 heures, quand il est assuré par e mail. Ce délai est de 1 heure à 48 heures, quand l'acheminement se fait par fax. Ce délai peut être porté à 5 jours francs, s'agissant de l'acheminement postal. Ces délais sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être repoussés, notamment en cas d'indisponibilité du réseau Internet pour quelque raison que ce soit, de force majeure, de grèves ou de toute autre raison indépendante à la volonté du fournisseur.

## Article 5 - Responsabilités et garanties

L'acquéreur est réputé acheter les services du fournisseur à ses risques et périls, ce dernier n'étant tenu d'aucun vice caché affectant lesdits services, ni des conséquences dommageables que ces vices pourraient entraîner.

Le fournisseur garantit à l'acquéreur, sauf erreur de manipulation de sa part ou de ses sous-traitants, et contraintes liées à la technologie Internet, le bon fonctionnement des services et des produits vendus, pendant toute la durée de la souscription.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable de la contrefaçon ou de la duplication frauduleuse des services éditoriaux ainsi que des informations s'y rapportant au sein de sites Internet tiers. Le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de retards des services de messagerie, étant convenu, en outre, que sa prestation impose un filtrage manuel systématique.

L'acquéreur s'engage à exécuter ses obligations liées aux ventes consenties dans le cadre des présentes et notamment telles qu'elles ont été définies aux 1.1 et 1.2 des présentes. Il garantit le fournisseur à première demande, contre toute réclamation portant sur d'éventuelles inexécutions de ces obligations, quand elles sont de son fait, hors cas de force majeure et de grèves. Il en va ainsi notamment en cas de réservations hôtelières, en application de la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et en application de l'article 1590 du code civil.

## Article 6 - Compétence et droit applicable

Le Tribunal de Commerce de Paris (75 – France) sera compétent pour connaître de tout litige se rapportant de l'interprétation, de l'application et de tout cas de rupture des présentes, tant pour les règles de fonds que pour les règles de forme et cela, en application de la loi française, ce qui est expressément accepté par l'acquéreur.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente sont expressément acceptées par l'acquéreur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de ses propres conditions.

Pour la SAS ECS,  
Guillaume de Castet  
Président



Nom / raison sociale du souscripteur :  
Signature et cachet :